

# MAIRIE DE CHATEAU L'HERMITAGE

## PROCÈS VERBAL du Conseil municipal du 14 mars 2023

N° 01/2023

Les membres du Conseil Municipal de Château l'Hermitage, dûment convoqués en date du 08 mars 2023, se sont réunis le mardi quatorze mars à dix-huit heures et trente minutes, sous la présidence de Jean-Luc Lorient, Maire.

À l'ordre du jour sont inscrits les points suivants :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023
- Acceptation d'un don
- Révision des charges locatives du logement situé 4 place de Mairie
- Vote des subventions aux associations
- Proposition de modification de l'équipe municipale
- Transfert de compétence à la Communauté de Communes Sud Sarthe – Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat
- Groupement de commandes pour le contrôle des équipements sportifs
- Choix des travaux d'investissement pour l'année 2023
- Questions diverses

Sur les 9 conseillers en exercice, 7 sont présents, à l'ouverture de la séance, il s'agit de :

Mesdames Monique Rousseau, Christiane Mizrahi, Marie Musset, Elisabeth Houvrard

Messieurs Jean-Luc Lorient, Cédric Salenne, Anthony Chédane

Monsieur Thomas Simier est arrivé à 18h45

Monsieur Olivier Sanson donne pouvoir à Madame Elisabeth Houvrard

M. Anthony Chédane, volontaire, est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande l'accord au conseil municipal pour ajouter un point à l'ordre du jour :

- Choix de l'entreprise pour les travaux d'intérieur du logement situé 6 impasse de Beauregard.

Cet ajout est accepté à l'unanimité.

### **1- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022**

Le Maire invite les membres du conseil à faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## 2- Acceptation d'un don

Monsieur le Maire informe que M. Pauvert a fait don d'une somme de 250.00 euros à la commune, en remerciement pour la location de la nacelle qui a servi à tailler ses sapins ainsi que ceux de la commune sur une parcelle route de St Ouen en Belin.

Conformément à l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur l'acceptation de ce don.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour, décide, d'accepter ce don de 250.00 euros, autorise le Maire à signer tout document s'y afférent, dit que le don sera inscrit au budget communal de 2023.

## 3- Révision des charges locatives du logement situé 4 place de la Mairie

Le Maire adjoint détaille les charges suivant le tableau ci-dessous :

### Charges locatives logement mairie

2021	Conso totale	loc 2/3	Mairie 1/3	
<b>2021</b>				
Pellets Janv à avril - 4 mois de chauffe - 2170/7*4	1 240,00	826,67	413,33	
<i>Achat pelets 2021 - 7tonnes pour 2170€</i>				
Conso pellets octobre à décembre 2021- 3 mois de chauffe	930,00	620,00	310,00	
Total charges 2021	2 170,00	1 446,67	723,33	
Total charges payées par le locataire sur 10 mois		1 420,00		
Solde dû : charges novembre et décembre 2021		26,67		
<b>2022</b>				
Pellets Janv à avril - 4 mois de chauffe - 2170/7*4	1 240,00	826,67	413,33	Prix Tonne 310,00
<i>Achat pellets 2022 - 7tonnes pour 2220€</i>				317,14
Conso pelets octobre à décembre 2021- 3 mois de chauffe	951,43	634,29	317,14	
Total charges 2022	2 191,43	1 460,95	730,48	
Total charges à facturer au locataire		1 460,95		
Solde charges 2021		26,67		
Charges réparties sur 12 mois		124		
<b>2023</b>				
<i>Achat pellets 2022 - 7tonnes pour 2220€</i>				Prix tonne
Chauffe janvier 2023 2220/7	317,14	211,43	105,71	317,14
<i>Achat pelets février 2023 3,5t à 2188</i>				625,14
Conso pelets février à avril 2023- 3 mois de chauffe	1 875,43	1 250,29	625,14	
<i>Estimation achat juillet 2023 - 7t à 550€ =3850</i>				550,00
Conso pelets Oct à déc 2023	1 650,00	1 100,00	550,00	
<b>Total charges 2023</b>	<b>3 842,57</b>	<b>2 561,71</b>	<b>1 280,86</b>	
Charges réparties sur 12 mois		213		
Loyer		505		
Total		<b>718</b>		

L'augmentation considérable des charges est due à la flambée du prix des pellets. Espérant une baisse sensible dans les mois à venir, le maire propose de revoir le calcul des charges lors de la prochaine livraison à intervenir courant juillet / août.

*Madame Marie Musset n'a pas pris part au vote.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, décide de fixer le montant mensuel des charges à 213.00 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

#### **4- Vote des subventions aux associations**

Ce sujet est reporté au prochain conseil (lundi 03 avril 2023)

#### **5- Proposition de modification de l'équipe municipale**

Monsieur Cédric Salenne, second adjoint au Maire, informe le conseil municipal que, compte tenu de son activité professionnelle, il ne pourra pas se rendre aussi disponible que ce qu'il aurait souhaité.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à l'élection d'un troisième adjoint, qui aura les délégations suivantes : enfance et jeunesse (Ecole et Sivos), relation avec les associations locales, référente des animations communales et Officier d'Etat Civil par délégation.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve la nomination d'un 3<sup>ème</sup> adjoint.

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidature.

Madame Marie Musset est seule candidate.

Il est procédé au déroulement du vote.

#### **Élection du troisième adjoint.**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 8
- bulletin blanc : 0
- suffrages exprimés : 8
- majorité absolue : 5

A obtenu :

- Madame Marie Musset : 8 voix

Madame Marie Musset ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée troisième adjointe au Maire.

#### **6- Modification des indemnités de fonction du second adjoint et troisième adjoint**

Afin de ne pas obérer les finances de la commune, et considérant la diminution du temps qu'il peut consacrer à son mandat, Monsieur Cédric Salenne propose de réduire son indemnité d'adjoint.

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités du second et du troisième adjoint comme suit, et rappelle également le pourcentage de l'indice brut terminal de ses indemnités et de celles du premier adjoint :

Maire	15 % de l'indice brut terminal ( <i>Délibération n°333 du 29 mai 2020</i> )
1 <sup>er</sup> adjoint	10% de l'indice brut terminal ( <i>Délibération n°333 du 29 mai 2020</i> )
2 <sup>ème</sup> adjoint	7.5% de l'indice brut terminal
3 <sup>ème</sup> adjoint	7.5% de l'indice brut terminal

Il propose que ces indemnités soient versées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 7 voix pour, de fixer le montant des indemnités telles que proposées ci-dessus.

Les adjoints concernés, à savoir Monsieur Cédric Salenne et Madame Marie Musset, n'ont pas pris part au vote.

#### **7- Objet : Transfert de compétences à la Communauté de Communes Sud Sarthe : Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat**

Le maire adjoint présente le programme « Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat » proposé par la Communauté de Communes Sud Sarthe et qui a pour objectif la réhabilitation de l'habitat et notamment la rénovation énergétique.

##### *Délibération*

Dans le cadre de ce pilotage général, la commune de Château l'Hermitage délègue une partie de sa compétence « logement et cadre de vie » à l'intercommunalité Sud Sarthe, pour la durée de la convention OPAH sur le territoire, soit la période 2023-2028 (5 ans), lui permettant ainsi de :

- Décerner les aides aux travaux pour les propriétaires occupants et les bailleurs ;
- Animer le dispositif ;
- Solliciter les subventions de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et du Département de la Sarthe, et de tout partenaire financeur potentiel dans le cadre de cette opération ;
- Pouvoir traiter avec un prestataire externe le suivi-animation sur le territoire de ladite opération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte ce transfert de compétence à la Communauté de Communes Sud Sarthe, et autorise le Maire à signer tout document s'y afférant.

#### **8- Groupement de commandes pour le contrôle des équipements sportifs**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes Sud Sarthe propose d'adhérer à un groupement de commandes pour le contrôle des équipements sportifs. Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et renouvelable, par tacite reconduction, trois fois, soit une fin de marché au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commande pour une prestation de service de contrôle solidité et stabilité des équipements sportifs, des parcours sportifs et aires de jeux de plein air pour une période de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **APPROUVE** le projet de convention, annexé, constituant le groupement de commande pour une prestation de service de contrôle solidité et stabilité des équipements sportifs, des

parcours sportifs et aires de jeux de plein air pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, renouvelable 3 fois,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention,
- **DÉSIGNE** la Communauté de Communes Sud Sarthe, représentée par Monsieur François BOUSSARD, Président, en qualité de coordonnateur du groupement de commande,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

## **9- Choix des travaux d'investissement pour l'année 2023**

Le Maire informe qu'afin de préparer le budget, il convient de définir les projets d'investissement prioritaires.

Après avoir étudié les différents projets, le conseil municipal décide de retenir les suivants :

Imputation	Bâtiment / voies concerné	Désignation des travaux	Montant approximatif
2131	Logement mairie	Électricité	2 140.65
2131	Logement mairie	Plomberie	138.00
2131	Logement mairie	Porte isophonique	1 038.00
2131	Logement mairie	Peinture étage	7 000.00
2131	Logement mairie	Fenêtre escalier	1 200.00
2132	Atelier communal	Extension	45 000.00
611	Atelier communal	Plan architecte	3 500.00
2132	Logement 6 impasse de Beauregard	Rénovation intérieur	20 000.00
2132	Logement 6 impasse de Beauregard	Velux	3 800.00
2132	Logement 2 impasse de Beauregard	Rénovation salle de bain	6 500.00
2132	Logement 4 impasse de Beauregard	Kitchenette	3 300.00
2132	Logement 4 impasse de Beauregard	Plomberie/électricité	3 200.00
21538	Logement 4 impasse de Beauregard	Branchement fibre	300.00
21538	Logement 4 impasse de Beauregard	Compte électrique	100.00
212	Salle Belle Croix	Gestion eaux pluviales	1 100.00
212	Chemin communal d'Yvré		1 400.00
212	Chemin communal de la Fleur de Lys	<i>travaux sur 2 ans</i>	2 000.00
212	Maire	Réfection de la cour	3 000.00
212	Aire de jeux	Fixation de la tyrolienne	2 112.00
2151	Voirie		1 800.00
<b>Total</b>			<b>108 628.65</b>

D'autres projets sont prévus mais reportés sur l'année 2024, voir 2025 :

- Logement situé 6 impasse de Beauregard : modification de la clôture et du portail, réfection de la toiture complète
- Logement situé 4 impasse de Beauregard : mise en place d'une clôture et d'un portail
- Salle communale de la Belle Croix : Réaménagement de la cuisine
- Mares : Curage, avec possibilité d'une subvention à hauteur de 4€/m<sup>2</sup> si la surface ne dépasse pas 150m<sup>2</sup>
- Mairie : Remplacement de la fenêtre du bureau du secrétariat pour une fenêtre double vitrage
- Panneaux de signalisation : Voir si un groupement de commande est envisageable auprès de la Communauté de Communes Sud Sarthe

#### **10- Questions diverses**

- Cadavres d'animaux : le maire propose que les animaux retrouvés morts, sur la commune, soit ensevelis sur son terrain dans une fosse d'enfouissement, sous réserve que le l'animal ne dépasse pas 40 kg et ce, conformément au code de l'Environnement.

Fin de la séance : 20h11.